

Nouveau moyen de paiement pour stationner en voirie



flowbird.
stationnez avec votre mobile!



A Troyes, en complément des horodateurs, l'application « PayerMonStationnement » permet depuis 2016 de régler son stationnement sur voirie. Simple et pratique, 15% du chiffre d'affaire du stationnement en voirie est généré par l'application au 1er semestre 2022, et près de 45 000 transactions en 2021. 11300 abonnés enregistrés à ce jour ont adopté cet outil qui facilite la gestion et le paiement du stationnement en centre-ville. Depuis la rentrée, une seconde application « Flowbird » entre en vigueur pour continuer de faciliter la vie des usagers.

Depuis septembre, il est désormais possible d'utiliser également l'application « Flowbird » pour régler son stationnement à Troyes en plus de celle en vigueur depuis 2016 « payermonstationnement ». Utilisée dans plus de 250 villes de France et de nombreuses villes européennes, elle facilite la vie des usagers mais aussi celle des touristes et visiteurs en itinérance qui pourront utiliser une seule et même application pour régler leur stationnement à Troyes comme ils le font déjà ailleurs.

Dans les faits, il suffit de créer son compte et pour régler son stationnement selon la durée souhaitée et le tarif de la zone sur laquelle le véhicule est positionné. Chaque utilisateur peut enregistrer et gérer le stationnement de deux véhicules (maximum), idéal pour les foyers qui possèdent plusieurs véhicules.

L'atout principal de ces applications gratuites, compatibles sous environnements iOS et Android, **est de pouvoir prolonger son stationnement à distance** lorsqu'un rendez-vous en centre-ville ou une sortie se prolongent, mais également de **le réduire lorsqu'une course est plus rapide que prévue. Dans ce cas, le compte est seulement débité de la durée de stationnement consommée** en correction automatique de celle initialement déclarée.

Pour que la facturation soit la plus juste, les deux applications intègrent les créneaux de gratuité offerts par la Ville (chaque jour 30 min en voirie et par véhicule, dès 17h les jeudis et vendredis, ainsi que les dimanches et jours fériés), les grilles tarifaires des différentes zones de stationnement ainsi que le profil résident ou visiteur des utilisateurs.

VILLE DE TROYES COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Ces applications sont opérationnelles uniquement en voirie puisque dans les parkings clos et d'ouvrage, les caisses automatiques permettent déjà de facturer précisément la durée de stationnement consommé lorsque l'on quitte son stationnement.

Pour contrôler la régularité du stationnement en voirie, les agents de **la Police municipale se connectent sur un serveur et vérifient facilement grâce à l'immatriculation des véhicules que les conducteurs ont bien déclaré le temps réel de stationnement consommé et se sont acquittés des sommes dues quelle que soit l'option de paiement retenue** (horodateurs ou l'une des deux applications).

Votre contact

Service relations presse

Ville de Troyes

06 82 41 69 50

relations.presse@troyes-cm.fr